

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

### AMENDEMENT

N° CD1863

présenté par  
M. Rolland

-----

#### ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 25 par les mots :

« ni à sanctionner une infraction sans lien avec la préservation de l'air ; ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conserver au certificat qualité de l'air (Crit'Air) sa raison d'être originelle – la préservation de la qualité de l'air – et à empêcher qu'il serve à sanctionner d'autres infractions, sans lien avec cet objectif, qui pourraient être commises par les automobilistes concernés.